

CONTRAT DE PAYS DU BEAUNOIS

Entre

L'Etat, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,

La Région Bourgogne, représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son président Louis de BROISSIA,

ET

L'Association pour l'étude de la création d'un Pays Beaunois, désigné ci après "le Pays", représenté par ses Co-président M. Alain SUGUENOT et Emmanuel BICHOT,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000,

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne,

Vu la Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 14 décembre 2004,

Vu la délibération de l'Association en date du 1^{er} septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil général en date du 13 décembre 2004,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association pour l'étude de la création d'un Pays Beaunois, structure chargée de l'élaboration de la Charte et du Contrat de Pays avec l'appui du conseil de développement a, pendant de nombreux mois, mobilisé les acteurs économiques, sociaux, associatifs, politiques et la population pour bâtir un projet partagé. Ce sont des dizaines de réunions, des centaines de participants qui par leurs réflexions, leurs propositions ont permis l'élaboration du programme de développement.

1- La Charte du Pays Beaunois : l'acte fondateur du territoire

La Charte du Pays Beaunois est un document d'orientations fixant les grandes priorités de développement environnemental, économique, social et culturel du territoire voulu par les acteurs pour les 10 années à venir.

A ce titre, il faut rappeler que :

- la Charte résulte d'un **travail collectif ayant associé des acteurs de la société civile locale**,
- la **Charte est un acte fondateur**, qui repose d'abord sur **des valeurs et ambitions communes** et pose les premiers champs des coopérations souhaitées entre les acteurs.
- la Charte traduit **une stratégie de développement durable** où doivent être appréhendés de front les champs du développement économique, social et environnemental du territoire en prenant en compte leurs interactions. En ce sens, la Charte développe une stratégie globale et cohérente de l'ensemble des enjeux liés au développement local.

a- Une philosophie générale « Le Pays Beaunois, Cultivons ensemble notre diversité »

Un constat : la diversité des composantes du territoire

La principale caractéristique du Pays Beaunois est, quel que soit le champ sectoriel étudié (géographique, économique, culturel ou social), celle de la **DIVERSITE des situations en présence** (cf. diagnostic stratégique).

La plus-value de la démarche Pays : Cultiver cette diversité pour en dégager de nouvelles richesses, complémentarités et solidarités

Au regard de cette diversité et de la situation actuelle, l'intérêt de la démarche territoriale et partenariale du Pays Beaunois résidera principalement dans la **capacité future des acteurs à tirer de cette diversité de nouvelles richesses, complémentarités et solidarités**.

La clé de réussite : les partenariats et synergies d'acteurs

La réussite de cette démarche de Pays résidera avant tout dans la **capacité future qu'auront les acteurs locaux à développer entre eux des partenariats et des synergies**. La convergence des nombreuses initiatives privées et des politiques publiques permettra d'atteindre cette finalité générale.

Cette dynamique d'acteurs en interne ne doit pas occulter tout **l'intérêt de partenariats thématiques avec les Pays ou agglomérations voisins**. A ce titre le Pays Beaunois, situé au cœur de la dorsale de développement régional Nord-Sud, d'un axe Est-Ouest Val de Saône et contigu à des Pays partageant certains enjeux communs, doit pleinement tirer bénéfices de son positionnement territorial.

b- Trois orientations générales garantes d'un développement durable déclinées selon dix objectifs de travail prioritaires

Les **priorités** exprimées ci-après, s'inscrivent à **égale considération** dans les **trois champs environnemental, économique et socioculturel** inhérents au développement durable. En conséquence, les **priorités** de la stratégie s'expriment, ici, non pas en privilégiant telle orientation sur telle autre mais en **décrivant les formes et conditions de développement souhaitées** dans les trois domaines précités pour parvenir à plus de synergies entre les acteurs du Pays.

Ils se déclinent selon **trois orientations générales** et « **dix objectifs de travail prioritaires** ». Neuf objectifs de travail intéressent l'un ou l'autre de ces trois grands champs thématiques. Quant à l'objectif « **Renforcer les collaborations institutionnelles pour l'élaboration et le portage des projets** », il est transversal puisqu'il traite du renforcement des collaborations institutionnelles qui permettront la mise en œuvre globale du projet.

Les **objectifs de travail** qui suivent ne doivent donc **pas** apparaître comme **limitatifs**. Ils sont l'écho de la finalité générale poursuivie de la démarche, celle de « **cultiver ensemble la diversité du Pays** ».

Orientation générale 1 **« Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays »**

Compte tenu de la **diversité** présente des **ressources patrimoniales, naturelles et paysagères** dans le Pays Beaunois (Côte viticole, Hautes-Côtes, Secteurs bocagers de l'Auxois-Morvan, Plaine de Saône, Vallée de l'Ouche), de leurs **interdépendances** et des **complémentarités** qu'elles peuvent susciter, les **enjeux de préservation** et de **valorisation** à long terme supposent des **approches de plus en plus intégrées** à privilégier à l'échelle du Pays.

Deux objectifs de travail prioritaires sont identifiés :

- Gérer durablement les ressources en eau sur la base des spécificités et des complémentarités Auxois-Morvan / Hautes Côtes / Côte viticole / Plaine de Saône
- Préserver, faire connaître et valoriser la diversité patrimoniale du Pays

Orientation générale 2 **« Dynamiser les développements urbain et économique sur l'ensemble du territoire »**

Compte tenu :

- **des avantages de positionnement géographique du Pays**, l'échelle de Pays apparaît pertinente à la condition de se donner les moyens d'une véritable stratégie globale d'accompagnement au **redéploiement économique et de l'urbanisation** sur l'ensemble du territoire.
- d'une véritable **prospérité économique** du Pays fondée sur un tissu économique diversifié et globalement compétitif, les **enjeux de modernisation et de renouvellement des activités** supposent de plus en plus des **partenariats à l'échelle du « bassin d'emploi »** et concernant tous les secteurs d'activités Le Pays apparaît la bonne « maille territoriale » pour établir une stratégie complète de développement économique.

Quatre objectifs de travail prioritaires sont identifiés :

- Privilégier un développement de l'urbanisation et de l'économie équilibré et sur plusieurs pôles à l'échelle du Pays
- Valoriser localement les ressources primaires porteuses de valeur ajoutée et d'identité à la faveur de la complémentarité entre les territoires du Pays
- Structurer une offre touristique complémentaire à la dynamique existant sur la côte viticole
- Favoriser l'acquisition et la transmission des patrimoines et des compétences économiques dans le cadre du « bassin d'emplois Pays »

Orientation générale 3 **« Améliorer la vie quotidienne au Pays ».**

Compte tenu d'une **occupation du territoire fortement contrastée** en matières de densités de présence humaine, de sociologies de population, d'accessibilité aux services, le Pays doit **affirmer et renforcer une armature urbaine**. Elle se déclinera en terme d'organisation des

services à la personne, d'amélioration des conditions de mobilité et d'accessibilité aux services, de renforcement des coopérations dans les champs de la solidarité, de la culture, des sports ou des loisirs.

Trois objectifs de travail prioritaires sont identifiés :

- Améliorer l'offre sanitaire et sociale par une mise en réseau et un renforcement du maillage des acteurs à l'échelle du Pays
- Renforcer l'intégration au Pays par le développement des échanges et des infrastructures sportifs, culturels et de loisirs au sein du Pays
- Renforcer et améliorer les conditions de mobilité au sein du Pays

La charte de développement du pays a servi de base à l'élaboration du présent contrat, elle a été élaborée par l'association pour l'étude de la création d'un Pays Beaunois avec l'appui du conseil de développement et de l'ensemble des commissions de travail.

2 – Le Contrat de Pays

Le présent Contrat a été élaboré à partir des travaux des différentes commissions. Chaque piste d'action a été évalué en fonction de sa contribution potentielle au projet du territoire et de notre capacité de mise en œuvre dans la durée du Contrat.

Ce premier Contrat se fixe les priorités suivantes :

- Préserver les patrimoines et la qualité de vie du Pays
- Anticiper les mutations économiques et démographiques pour développer l'emploi
- Renforcer le bassin de vie par une plus forte coopération et un maillage équilibré du Pays

Ces priorités d'actions s'appuient sur des objectifs transversaux qui conditionnent la réussite du projet de développement durable du Pays :

- Accompagner le développement des intercommunalités
- Structurer et mutualiser les ressources en développant les complémentarités
- Concilier développement économique, maintien de la qualité de vie et préservation des ressources environnementales et patrimoniales
- Développer l'identité du Pays Beaunois et la citoyenneté notamment auprès des jeunes

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte-d'Or et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Côte-d'Or.

Ce contrat est composé de 3 parties :

- la présente convention,
- la synthèse de la Charte de développement ,
- le programme d'actions,

Sont annexés au présent contrat :

- le profil INSEE du territoire,
- le dispositif d'évaluation envisagé,
- Les statuts de l'Association ,
- La composition du conseil de développement.

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le Pays :

Le pays s'engage à agir en vue de permettre l'application des dispositions du présent contrat dans les meilleures conditions. Pour ce faire il se donnera les moyens d'agir sur :

1- Une animation du territoire et une participation renforcée des forces vives du territoire

Le Pays Beaunois s'engage à poursuivre ses travaux d'animation, de concertation et de co-construction de projets auprès des forces vives du territoire (élus, socioprofessionnels et associatifs). Les réflexions prospectives seront poursuivies dans le cadre des Commissions de travail, du Conseil de Développement et de l'Assemblée Générale afin d'entretenir la dynamique qui se met en place et d'aider le territoire à se doter d'une vraie politique de développement local.

2- Un accueil et appui aux porteurs de projets

Le Pays aura une action forte d'aide aux porteurs de projets à la fois dans la phase de réflexion, de construction du projet et dans la phase de formalisation financière des projets. Le Pays mettra en place une organisation claire et des outils permettant d'accueillir, d'orienter et d'accompagner efficacement tous les porteurs de projets du territoire.

Le porteur de projet sera aidé plus précisément dans les domaines suivants :

- Cohérence du projet au regard des objectifs prioritaires de la Charte de Pays
- Renseignements sur les contacts à prendre, les personnes et les structures ressources
- Renseignements sur les financements publics existants (Fonds européens, Etat, Région, département, contrat de pays...), et démarches à accomplir,
- Appui à la rédaction du dossier de demande de subvention,

3- Un soutien à la structuration des intercommunalités

Le Pays s'engage à aider les communes du territoire à se structurer en intercommunalités ou à renforcer le rôle des intercommunalités en place. Cette structuration est un gage de réussite pour ce premier Contrat de Pays et, de manière plus large pour le développement global du territoire.

Le Pays pourra apporter son appui dans le cadre de la définition des projets d'intercommunalité, dans le choix des compétences et des actions à mettre en œuvre. D'autre part, par le biais de ces financements, le Pays aidera les structures intercommunales dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.

4- Une mise en réseau des acteurs pour développer les mutualisations et les complémentarités

Toute la plus-value du Pays Beaunois réside dans sa capacité à développer les complémentarités du territoire et les domaines de coopération. Le Pays facilitera la concertation et encouragera les différents acteurs du Pays à coopérer pour contribuer au développement local du territoire. Il

mettra les acteurs du Pays en relation dans la perspective de les amener à développer des partenariats.

5- Une cohérence d'action sur le territoire

Le Pays Beaunois sera garant de la cohérence des projets élaborés, soutenus et accompagnés avec la Charte et le Contrat de pays. A ce titre, tout projet sera examiné par le Conseil de Développement puis par l'Assemblée Générale du Pays, au regard des orientations exprimées dans ces documents de référence, avant d'être remis aux partenaires financiers du présent Contrat.

6- Un partage d'information avec la population locale

Au cours de ce premier Contrat, le Pays Beaunois mettra l'accent sur la communication auprès des forces vives du territoire mais également auprès de la population locale en créant des outils adaptés à chaque public cible. Il communiquera à la fois sur le rôle du Pays et sur les actions soutenues par le Pays.

7- Une évaluation régulière et publique

Le Pays Beaunois s'engage à effectuer une évaluation qualitative et quantitative des actions prévues et réalisées au titre du Contrat de Pays. Cette évaluation pourra être communiquée à toute personne qui le demande.

Dans ce cadre, il tiendra à jour un tableau de bord, dont les éléments seront communiqués au moins une fois par an.

Les critères d'évaluation fixés dans chaque fiche action seront complétés de critères plus généraux annexés à la présente convention.

- **L'Etat et la Région**

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000€/ an Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an. La Région pourra abonder cette participation jusqu'à 60 000 €</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p>

<p>projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...) ↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...) <p>- cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements - garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>
---	--

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, étant entendu qu'un projet ne pourra être financé sur deux programmes différents.

Pour tous les projets, un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif sera recherché lorsque plusieurs partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne**

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale* de **2 163 160 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays Beaunois.

Par anticipation **38 100 €** au titre de la convention de candidature au cœur de territoire ont déjà été engagés sur cette dotation.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets des **villes d'appui** de Beaune et de Nuits Saint Georges en leur apportant une dotation complémentaire de **457 340 € et de 254 870 €** pour la mise en œuvre de leurs opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable* de 1 200 000 € sur la durée du contrat de plan.

Par anticipation, 75 467 € ont déjà été engagés sur cette dotation.

En ce qui concerne les crédits DDR, une discrimination positive sera établie en faveur de projets portés par une communauté de communes et qui s'inscrit dans une démarche plus large de structuration du territoire. En ce qui concerne le DGE, le préfet fixe le taux de subvention dans la fourchette déterminée par une commission d'élus et en considération du caractère structurant du projet, de sa vocation intercommunale affirmée, d'un portage par une communauté de communes et de son inscription dans la cohérence territoriale du présent contrat. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, une partie du territoire (cantons de Seurre et de Saint Jean de Losne) est partie prenante du contrat territorial pour le développement économique et l'emploi du Val de Saône pour lequel une enveloppe de 300 000€ de FNADT section nationale a été déléguée.

** Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

- **Le Département de la Côte-d'Or**

Par priorité, l'aide du Conseil Général s'inscrira dans le cadre de ses programmes d'aides sectoriels. Ces programmes définissent en particulier la nature des projets éligibles, les modalités de l'intervention financière du Département et la procédure administrative à respecter.

Pour les projets du Pays, qui ne seraient pas éligibles aux aides départementales de par leur nature ou qui requerraient de par leur coût une aide financière du Département manifestement plus importante que l'aide sectorielle, le Département pourra allouer – sous réserve de l'accord de l'Assemblée Départementale – des subventions exceptionnelles. Les projets qui pourront bénéficier de cette aide devront :

- être structurants à l'échelle du Pays ;
- répondre aux priorités des politiques sectorielles du Département ;
- faire l'objet d'un autofinancement d'au moins 20% du coût hors taxe par le Pays et d'un cofinancement par l'Etat et la Région.

Pour soutenir le Pays dans ses démarches d'analyse des besoins et d'accompagnement méthodologique des actions, le Département ouvrira un crédit annuel de 70 000 € pendant la durée du contrat. L'examen des demandes s'effectuera au cas par cas et priorité sera donnée aux démarches s'inscrivant dans le champ des compétences obligatoires du Département ou en lien avec ses politiques départementales structurées par des schémas pluriannuels. Ne sera pas éligible le financement d'études réalisées en vue de la construction ou la rénovation d'un équipement. Les crédits non engagés dans l'année ne seront pas reportés.

L'intervention du Département pour les études ne pourra excéder 36 000€ et 80% du coût de l'opération TTC.

- **L'Union Européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire, sous réserve de l'avis d'intérêt positif porté par le comité régional unique de programmation et de disponibilité éventuelle de crédits avant le clôture du programme.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers :**

- ➊ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays
- ➋ Avis du Comité de Programmation du Pays (interlocuteur unique)
- ➌ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

➍ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇨ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

┆ l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)),

la Région (services)
le Département (services)
le Pays (l'Association, le Conseil de développement et les services)

⑤ **Programmation**

l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Comité Administratif Régional,

la Région : Commission permanente, Séance plénière,

le Département : Commission permanente, Séance plénière.

l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers),
- Le respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...),
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...),
- la relation entre le Syndicat mixte, le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

• **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. Un questionnement annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.

4. Une évaluation finale

A l'issue du contrat de plan Etat-Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays

1. Le Pays définit le dispositif suivi qui doit contenir :

- les indicateurs retenus,
- des objectifs quantifiés,
- des modalités de restitution et de communication annuelles de ce suivi, notamment dans le cadre du Conseil de développement.

2. Evaluation

En fin de première année au plus tard, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du Conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.

Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

• **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

Article IV : COMMUNICATION

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

Article V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sur la durée du contrat de plan Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours

Fait à

le

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or	Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or	Le Président du Conseil Régional de Bourgogne
Paul RONCIERE	Louis de BROISSIA	François PATRIAT

Le Co-Président de l'Association pour l'étude de la création d'un Pays Beunois	Le Co-Président de l'Association pour l'étude de la création d'un Pays Beunois	Le Président du Conseil de Développement du Pays Beunois
Alain SUGUENOT	Emmanuel BICHOT	Patrick CHIFFLOT